



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 19 août 2016, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2016-0005

Immeuble : 8, place des Piverts

Nature et effet : Autoriser la construction d'une véranda attenante au bâtiment principal en cour latérale droite à 6.85 mètres alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une marge de 8 mètres, créant ainsi un empiètement de 1.15 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 août 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier